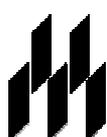


Programmes d'aide à la sylviculture et l'aménagement

Rencontre 3
le 21 juillet 2005

Document présenté dans le cadre de :

La Table de concertation pour l'aménagement durable des
boisés privés du nord-ouest du Nouveau-Brunswick



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS D'EDMUNDSTON

New  Nouveau
Brunswick
C A N A D A

TABLE DES MATIÈRES

1.1	SITUATION ACTUELLE	1
1.2	PROBLEMATIQUE.....	1
1.2.1	Sylviculture dans le résineux - Éclaircies commerciales	1
1.2.2	Sylviculture dans le feuillu - Martelage, dégagement et élagage.....	2
1.2.3	Aménagement faunique.....	3
1.2.4	Aménagement pour la conservation de l'eau.....	3
1.2.5	Autres activités d'aménagement.....	4
1.2.6	Programmes d'aide industriels.....	4
1.2.7	Responsabilités et devoirs des propriétaires envers la société.....	4
1.3	AILLEURS.....	5
1.3.1	Maine	5
1.3.2	Québec.....	6
1.4	SOLUTIONS POSSIBLES	6
1.4.1	Élaborer un principe.....	6
1.4.2	Modalité d'application des programmes.....	7
1.4.3	Programme multi-ressources	7

Ce document a été réalisé dans le cadre du Projet pilote ayant pour objectif de créer une Table de concertation pour l'aménagement durable des boisés privés du Nord-Ouest. Il servira comme outil de référence pour les participants du Groupe de travail devant identifier les options d'aménagement potentielles pour les lots boisés privés du Nord-Ouest.

Ce projet est réalisé par la Faculté de foresterie de l'Université de Moncton - Campus Edmundston grâce à un financement du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Coordination du projet :

Stephen Wyatt, *Ph. D.*

Rédaction :

Anne-Claude Pépin, *B. Sc. For.*,

juillet 2005

1. PROGRAMMES D'AIDE

1.1 Situation actuelle

En 2004, le financement octroyé pour encourager la sylviculture dans la région du Nord-Ouest représentait une somme de 505 000\$ par le gouvernement provincial et de 113 000\$ par le gouvernement fédéral (OVPFM 2005). Cet argent est administré et distribué par l'Office de vente selon les différents programmes mis en place par le ministère des Ressources naturelles. De ce montant, 20% est alloué aux frais d'administration.

Les traitements subventionnés sont la préparation de terrain mécanique et chimique, la plantation en résineux, l'entretien de ces plantations (dégagement et phytocide) ainsi que l'éclaircie pré commerciale. Ces programmes permettent de financer 80% des coûts d'opération.

Les lots boisés privés représentent 30% du territoire de la province. Investir sur ces terres peut se justifier par le fait que celles-ci représentent des milliers de propriétaires qui effectuent un suivi sur leurs terrains, entretiennent des chemins et s'impliquent dans la gestion de la forêt sans être payés. La forêt de ces lots profite à tous les habitants de la région sur le plan environnemental (eau, faune, air, sol, etc.), économique (emplois, développement, etc.) et social (esthétique, récréatif, santé, etc.).

1.2 Problématique

Les intérêts divers des propriétaires amènent de nouvelles préoccupations. Il y a une demande pour effectuer diverses activités en forêt, seulement l'un des facteurs limitants est l'argent. À la Table Ronde ainsi qu'au Séminaire public réalisés dans le cadre de ce projet, la diversification des programmes de subvention en aménagement et en sylviculture est ressortie comme l'élément prioritaire par une très grande majorité.

1.2.1 Sylviculture dans le résineux - Éclaircies commerciales

Les peuplements résineux sont habituellement gérés selon un système équienné (arbres de même âge). Globalement, le peuplement devrait suivre le système suivant : établissement de la régénération naturelle ou artificielle, éclaircie pré commerciale (environ 10 ans plus tard), une première éclaircie commerciale lorsque les arbres commencent à se compétitionner entre eux, suivie d'une seconde éclaircie commerciale (10-20 ans plus tard), et finalement, de la coupe finale (totale ou progressive).

Le principal problème au niveau de la gestion de ce type de peuplement sur les lots boisés privés est que les investissements effectués par le gouvernement en jeune âge sont mal rentabilisés puisque les priorités des propriétaires évoluent dans le temps. Par exemple, une plantation ayant subi une préparation de terrain et une éclaircie pré commerciale est souvent coupée à blanc alors qu'elle est encore immature. La coupe totale dans un peuplement immature est donc profitable aux propriétaires et aux entrepreneurs qui n'ont pas investi dans l'établissement du peuplement, mais qui récoltent les profits de la vente du bois. Pour le gouvernement et la société, aucun retour sur l'investissement n'est obtenu.

Certains propriétaires sont conscients qu'il serait préférable de faire une éclaircie commerciale (coupe partielle) pour permettre l'accroissement du peuplement. Cependant, les entrepreneurs disent ne

pas arriver à payer le coût de la machinerie et des salaires en effectuant une telle opération. Ceux qui y arrivent effectuent très souvent des pratiques d'écrémage ou encore prélèvent un trop grand pourcentage de tiges se qui rend le peuplement résiduel vulnérable aux grands vents. L'écrémage est le prélèvement des tiges de plus grosses dimensions, de qualité supérieure et des essences désirables alors que l'on laisse sur le terrain les arbres de pauvre qualité qui deviendront les semenciers du futur peuplement.

Définition de l'éclaircie commerciale

L'éclaircie commerciale, c'est la récolte d'arbres de dimensions commerciales, de moindre qualité ou qui nuisent aux arbres de qualité supérieure dans les étages dominants et codominants, d'un peuplement forestier équienne encore en âge de réagir favorablement. Le traitement a pour but d'accélérer l'accroissement des arbres restants et d'améliorer la qualité du peuplement (MRNQ 1999). Plusieurs éclaircies peuvent être réalisées successivement. Lorsqu'une éclaircie commerciale est réalisée pour la première fois dans un peuplement très jeune, le volume récolté est presque exclusivement de qualité pâte (moindre qualité). La seconde éclaircie permet généralement de récolter jusqu'à 25% de sciage et les suivantes devraient éventuellement mener à une coupe finale ou la totalité du volume correspond à du sciage ou du déroulage et à des billes de plus grosses dimensions (MRNQ 1999). Malheureusement, contrairement aux taux sur les terres de la Couronne, il n'existe pas d'incitatifs industriels à produire des billes plus grosses puisque le propriétaire est payé en volume total (cordes, tonnes ou billots).

Coûts d'opération de l'éclaircie commerciale

De façon générale, on admet qu'une première éclaircie coûtera près de 25% de plus qu'une coupe à blanc à cause de la faible valeur des arbres récoltés et de l'expertise et du temps nécessaire pour effectuer l'opération (communication personnelle, Michel Soucy, économiste forestier 2005). Selon la dimension du bois récolté, l'éclaircie commerciale peut signifier une réduction du droit de coupe reçu par le propriétaire qui varie entre 5\$ et 25\$ du mètre cube par rapport à du bois provenant d'une coupe à blanc (Communication personnelle, Phillippe Meek, FÉRIC, 2005). Sur les terres de la Couronne, le gouvernement octroie aux compagnies un rabais de 25% sur les droits de coupe prélevés sur les revenus provenant d'arbres récoltés en éclaircie commerciale (MRNNB 2004). Le gouvernement reconnaît donc que cette pratique est plus coûteuse à court terme, mais mérite d'être encouragée. Au Québec, ce rabais est aussi octroyé sur les terres publiques de façon inversement proportionnelle avec le diamètre des tiges (Meek, 2000).

La première éclaircie commerciale dans un peuplement devrait donc bénéficier d'un programme d'encouragement ou d'un support financier pour que cette prescription devienne une alternative intéressante pour les propriétaires. Ils ont besoin d'incitatifs pour effectuer des éclaircies. Si un programme est élaboré, il devra cibler les peuplements prioritaires à traiter ainsi que les caractéristiques de la coupe que l'on souhaite promouvoir.

1.2.2 Sylviculture dans le feuillu - Martelage, dégagement et élagage

Dans notre région, l'aménagement des peuplements de feuillus tolérants à l'ombre est moins bien connu que celui des résineux. Pourtant, les feuillus de qualité offrent un potentiel énorme en terme de marchés. Ces peuplements se régénèrent naturellement selon un système inéquienne (arbres de différents âges) et donc, sous un couvert forestier. Généralement, le propriétaire qui travaille lui-même sur sa terre utilise de bonnes techniques de récolte dans les forêts feuillues. La majorité des situations inacceptables surviennent lorsqu'un entrepreneur rase la totalité d'un lot sans utiliser la prescription adéquate. Le système de récolte de la coupe totale n'est pas recommandable dans de tels peuplements pour conserver l'intégrité de ces écosystèmes riches et diversifiés.

De plus en plus, on reconnaît les avantages d'un système de production axé sur la qualité et non pas sur la quantité. Ainsi, il faut identifier (marteler) les arbres d'avenir dans le peuplement. Ces arbres devraient subir des traitements intensifs tout au long de la vie du peuplement de manière à produire un certain nombre de tiges de haute qualité. Le système de sélection de ces tiges selon leur vigueur, leur qualité et leur nature est plutôt complexe et nécessite un soutien technique. Ainsi, on évite l'écrémage et assure la durabilité d'une ressource de qualité. Les traitements recommandés pour ces arbres d'avenir sont un dégagement de la cime ainsi que l'élagage du tronc. Le reste des tiges servent en effet d'arbres de bourrage, qui complètent les autres rôles de la forêt et sont une source de revenu complémentaire. Afin de favoriser les feuillus nobles autant que le résineux dans nos régions, un programme pourrait être mis sur pied.

Un programme d'aménagement pour la qualité pourrait fonctionner selon un système de bonification ou de reconnaissance du bon travail. Pour aider le propriétaire à obtenir cette qualité, le martelage pourrait être une activité dont les coûts seraient partagés entre le propriétaire et le gouvernement (services techniques). Sur les terres de la Couronne, un rabais de 25% sur les droits de coupe est octroyé dans les prescriptions de coupes sélectives visant à améliorer la qualité du peuplement résiduel dans le feuillu (MRNNB 2004).

1.2.3 Aménagement faunique

La forêt rapporte bien des bénéfices autres que monétaires. Une faune riche et en santé est une valeur importante pour bien des propriétaires de lots boisés, pour les chasseurs, le secteur récréatif et le public en général. Des chercheurs ont identifié plusieurs traitements sylvicoles qui permettent de favoriser l'habitat faunique tout en permettant la récolte. Cependant, de tels traitements coûtent plus cher et il existe très peu d'incitatifs pour encourager cela. Il n'existe aucune concertation pour coordonner les activités de récolte de manière à procurer des domaines vitaux complets (abri-nourriture-reproduction) pour les espèces nécessitant de plus grands territoires.

1.2.4 Aménagement pour la conservation de l'eau

Depuis 2001, la Loi sur l'assainissement de l'eau restreint les activités sur les lots boisés afin de protéger la qualité de l'eau. Entre autres, le *Décret de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques du N.-B.* (GNB 2001) qui identifie 10 bassins protégés dans la région du Nord-Ouest crée du mécontentement. Lors du Séminaire public, plusieurs propriétaires ont affirmé qu'ils devraient recevoir une compensation en échange de leur participation dans la conservation des cours d'eau. Certains proposaient un dédommagement monétaire alors que d'autres préféreraient avoir une parcelle de terre exploitable sur les terres de la Couronne en échange. D'autres alternatives sont possibles. Par ailleurs, les maires et les municipalités sont très concernés et préoccupés par le besoin de fournir de l'eau potable à la population et de prévenir tout risque de contamination et d'érosion dans les cours d'eau.

1.2.5 Autres activités d'aménagement

<i>Plans d'aménagement</i>	<i>Chemins</i>	<i>Lignes de lot</i>
<p>La planification forestière est la base de l'aménagement durable. Il existe peu d'incitatifs pour un propriétaire à se procurer d'un plan.</p> <p>Autrefois, on confectionnait ces plans et ceux-ci n'étaient pas respectés. Les plans qui devraient être confectionnés sont des plans simples de recommandations afin que les propriétaires aient une idée de la prescription idéale à suivre.</p>	<p>L'entretien des chemins et des ponceaux est une tâche qui nécessite minutie et expertise pour minimiser les impacts environnementaux. Certains propriétaires ont fait savoir leur désir d'être supporté dans cette tâche en mentionnant que l'entretien des chemins non désignés favoriserait un aménagement intensif et un meilleur suivi des travaux sylvicoles effectués.</p>	<p>Les coupes abusives ont entre autres été définies comme étant une coupe qui force les contours de bloc de coupe (en occurrence, les lignes de propriétés (vol de bois)). Pour remédier à ce problème, les lignes de lot devraient être rafraîchies constamment de façon à éviter toute ambiguïté. Faire arpenter son terrain coûte approximativement 4500\$ (communication personnelle, Pierre Lebrun, arpenteur-géomètre) et doit, selon la Loi, absolument être fait par un arpenteur géomètre professionnel.</p>

1.2.6 Programmes d'aide industriels

L'industrie investit très peu dans les lots boisés privés mis à part Fraser qui fournit des plants pour le reboisement à un coût très faible. Dans d'autres régions du Nouveau-Brunswick, les compagnies forestières payent une prime pour soutenir les programmes d'aménagement. Par contre, l'Office de vente du Madawaska a toujours adopté une politique de maximiser les retours aux propriétaires et voit une telle prime comme une réduction sur le revenu du propriétaire. En ce qui concerne les investissements directs en sylviculture, il est difficile pour l'industrie, compte tenu du contexte économique actuel de l'industrie du bois, d'investir sur les lots boisés privés. D'autant plus qu'elles n'obtiennent aucun contrôle sur l'aménagement ni aucune garantie d'approvisionnement en contrepartie. Pour obtenir du financement de l'industrie, il faudrait sans doute mettre en place une forme de contrat.

1.2.7 Responsabilités et devoirs des propriétaires envers la société

Les subventions pour les activités d'aménagement représentent des investissements considérables par le gouvernement du N.-B. dans les boisés privés. Ces investissements sont justifiés par les retombées économiques, sociales et environnementales dans la région. Par contre, en 2000, le vérificateur-général a noté que : « les propriétaires fonciers ne rendent pas compte des fonds qu'ils reçoivent du ministre pour les activités sylvicoles ». Lors du Séminaire public, un participant a fait savoir que les payeurs de taxe ont le droit d'obtenir une garantie que leur contribution financière est bien investie.

Il pourrait être valable d'établir un genre de principe qui lierait le propriétaire et le gouvernement. Les propriétaires qui souhaitent recevoir une aide financière du gouvernement devraient être prêts à accepter des mesures de contrôle qui permettraient d'assurer des retombées pour la société.

1.3 Ailleurs

1.3.1 Maine

Au Maine, il existe trois programmes majeurs pour les propriétaires de lots boisés qui possèdent des terres d'une superficie entre 10 et 999 acres (4 à 404 ha) :

- 1) le *Forest Incentive Program (FIP)*, subventionne 75% des coûts pour réaliser un plan d'aménagement
- 2) le *Stewardship Incentive Program (SIP)*, subventionne 75% des coûts pour réaliser diverses activités d'aménagement si le propriétaire possède un plan
- 3) le *Forest Stewardship Assistance (FSA)*. subventionne 50% des coûts de certaines activités d'aménagement plus restreintes sans nécessité de plan d'aménagement

De manière générale, les travaux suivants sont financés en partie : (Université du Maine, 1997)

- les plans d'aménagement
- la plantation
- les opérations d'amélioration
- l'élagage
- la préparation de site pour la régénération naturelle
- l'éclaircie pré commerciale
- l'amélioration de la qualité de l'habitat
- le contrôle de l'érosion
- les pratiques de protections des zones humides et cours d'eau
- l'amélioration du caractère récréatif de la forêt
- l'établissement de haies brise-vent et de haies fruitières

1.3.2 Québec

Au Québec, les programmes d'aide sont administrés par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées du Québec et les regroupements forestiers. Les activités subventionnées sont

- l'élaboration de plans d'aménagement forestier;
- l'aide technique;
- l'exécution de travaux sylvicoles;
- la fourniture de plants pour le reboisement.

Le montant maximum d'aide financière accordée et la nature des travaux admissibles varient selon les agences. Toutefois, le pourcentage de remboursement du montant des travaux est le même pour toutes les agences, soit 80 %. Voici la liste des travaux sylvicoles subventionnés sur le territoire de l'Agence du centre de Québec (région 03). En annexe se trouvent les taux de financement pour l'année 2005-2006. (Agence des forêts privées de Québec 03, 2005) :

- Plan d'aménagement forestier;
- Préparation de terrain;
- Plantation;
- Entretien de plantation;
- Éclaircies;
- Coupes de jardinage;
- Voirie forestière;
- Drainage.

En ce qui concerne l'aménagement faunique, au Québec, il existe plusieurs organisations qui supportent les programmes d'aménagement faunique. Entre autres, la Fédération de la faune du Québec, qui obtient son financement en prélevant un certain pourcentage du coût des permis de chasse, de pêche et de piégeage tout en profitant de l'utilisation de la carte VisaNature et de la vente de timbres. Cet organisme a contribué à aménager plus de 1200 ha de ravages en terres privées impliquant 580 propriétaires. Complémentairement, le programme de soutien financier aux projets à caractère faunique du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec injecte des sommes en aménagement faunique.

1.4 Solutions possibles

1.4.1 Élaborer un principe

Pour répondre au problème de droits, responsabilités et devoirs entre les propriétaires et la société, nous proposons un principe de base pour guider les recommandations du Groupe de travail par rapport aux programmes d'aide.

Les boisés privés fournissent des bénéfices multiples à la société néo-brunswickoise. Cependant, les exigences de la société en général peuvent limiter les opportunités pour le propriétaire de retirer des bénéfices financiers sur ses propres terres. De ce fait,

- *Les propriétaires ont le droit de revendiquer la contribution de la société à la gestion des boisés privés, notamment par une aide pour l'aménagement*

- *La population du Nouveau-Brunswick a le droit d'attendre de la part des propriétaires qui acceptent une telle aide, qu'ils gèrent leurs terrains afin de fournir des bénéfices pour la société*
- *Les propriétaires qui acceptent l'aide offerte par la société devraient également accepter des mesures de surveillance par la société (gouvernement, Office de vente, certification, etc.)*

1.4.2 Modalité d'application des programmes

Il existe au moins quatre approches pour les programmes d'aide :

1) La subvention typique

Par exemple, dans le cas de l'éclaircie commerciale, l'OVPFM a estimé que pour prélever en moyenne 8 cordes/acre (45 m³/ha), il en coûte près de 500\$/ha de plus que de prélever la totalité des arbres commercialisables (coupe à blanc). Les critères d'un programme qui encouragerait l'éclaircie commerciale devraient être élaborés consciencieusement, mais devraient prioritairement cibler les peuplements mixtes et résineux, immatures (10 à 20 cm de diamètre moyen), artificiels (plantation) et naturels. Une réflexion sur le type d'éclaircie que l'on souhaite encourager devra être portée. Le programme pourrait être un taux de financement fixe, mais pourrait aussi être un taux variable selon les dimensions du bois récolté (ce que Meek et Soucy encouragent)

2) L'encadrement et le soutien technique

Par exemple, un programme qui couvrirait les conseils techniques sur le terrain, la supervision, le suivi administratif afin de s'assurer que les effets bénéfiques des éclaircies soient optimisés pourrait être une option. Une aide pour la préparation des plans d'aménagement pourrait également être envisagée, possiblement par une subvention représentant 50 % du coût, ou par la préparation d'un plan simplifié par des techniciens forestiers engagés par l'ODPFM.

3) L'octroi d'un bonus suite aux activités d'aménagement

Un système de bonus permet de récompenser le propriétaire qui a fait un traitement sylvicole qui respecte la prescription et qui atteint les buts recherchés - par exemple l'amélioration de la qualité du peuplement. Le propriétaire obtiendrait donc une somme d'argent **après** l'opération, selon les résultats obtenus, plutôt qu'un paiement avant ou pendant le traitement. Ce type de financement permettrait donc un meilleur contrôle et suivi de l'atteinte des objectifs du programme, ce qui répond aux préoccupations du vérificateur général. De plus, ce genre de programme aurait un effet éducatif, car les propriétaires sont encouragés à regarder la croissance potentielle du peuplement selon les traitements.

3) Le système de prêt

Le gouvernement peut également octroyer un prêt sans intérêt, par exemple pour une éclaircie semi-commerciale qui n'est pas rentable à court terme. Une telle éclaircie permettra au propriétaire d'aller chercher plus de volume de meilleure qualité lors de la coupe finale. Cela augmentera donc le retour financier de celui-ci (et la rentabilité de deux opérations pour l'entrepreneur), lui permettant ainsi de rembourser le prêt. Le système de prêt est certainement moins avantageux pour le propriétaire qu'un programme de subvention typique. Cependant, il a l'avantage de permettre au propriétaire d'optimiser le rendement de sa forêt à long terme tout en ayant les fonds suffisants pour effectuer l'opération au moment où les travaux rapportent moins d'argent. En même temps, le gouvernement ne perd pas d'argent.

1.4.3 Programme multi-ressources

Avec les besoins et intérêts de la population du Nouveau-Brunswick par rapport à l'aménagement forestier, il sera vital de diversifier les programmes. La solution réside dans l'obtention d'un financement adéquat pour la mise en place et le bon fonctionnement à long terme de ces programmes. Il existe plusieurs organismes qui financent des projets pour d'autres valeurs que le bois. On note entre autres, le Fond de Fiducie pour l'Environnement du Nouveau-Brunswick (FFENB), Fond de Fiducie pour la faune du Nouveau-Brunswick (FFFNB), l'Agence de promotions économiques du Canada Atlantique (APÉCA), le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB), le Conseil de la faune du Nouveau-Brunswick (CFNB), la Fédération des propriétaires de lots boisés privés (FPLBPNB), le réseau de forêts modèles, les compagnies forestières, le club de VTT du nord-ouest du Nouveau-Brunswick, les municipalités, Habitat faunique Canada (HFC), Canard illimité Canada (CC), etc.

Cependant, ces organisations ne financent pas un individu, ou un propriétaire. Ils subventionnent des projets. Nous proposons donc qu'un poste soit ouvert, à l'Office de vente par exemple pour effectuer une campagne de financement, trouver des partenaires financiers et mettre en place des sources de financement innovateur dans le but de coordonner des projets de concertation en aménagement pour la faune.

La responsabilité du Groupe de travail est d'établir des recommandations sur les actions prioritaires qui devraient être entreprises par le gouvernement. Il ne s'agit pas ici d'établir toutes les modalités des structures ou des programmes qui devront être mis sur pied, mais plutôt d'arriver à un constat des besoins prioritaires et de guider le gouvernement dans ces choix pour l'avenir de nos forêts privées. La page suivante démontre un exemple de résultats escomptés sur cet enjeu par le Groupe de travail .

3. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Meek, P. 2000. *Guide du gestionnaire de projets d'éclaircie commerciale en forêt publique au Québec*. Avantage vol 1 (41) p.22
- Agence des forêts privées du Québec 03. 2005. *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées*. En ligne. (Page consultée le 13 juillet 2005) [Adresse URL] : <http://www.afpq03.ca/>
- Gouvernement du Nouveau-Brunswick. 2001. *Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-83 établi en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'eau (D.C. 2001-488)*. En ligne. (Page consultée le 15 juillet 2005). [Adresse URL] : <http://www.canlii.org/nb/legis/regl/2001r.83/20050214/tout.html>
- Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec. 2003. *Programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées*. En ligne. (Page consultée le 13 juillet 2005). [Adresse URL] : <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/privees/privees-programmes-valeur.jsp>
- Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. 2004. *Timber Scale Reporting, Code Tables 2004-2005*. Fredericton
- Ministère des Ressources naturelles du Québec. 1999. *Manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec*. En ligne. (Page consultée le 8 juillet 2005) [Adresse URL] : http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/publications/forets/privees/Manuel_complet6.pdf
- Office de vente des produits forestiers du Madawaska. OVPFM. 2005. *Assemblée annuelle de l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska*. Edmundston.
- Université du Maine. 1997. *Cost Share Programs* En ligne. (Page consultée le 12 juillet 2005) [Adresse URL] : <http://www.ume.maine.edu/~woodlot/cost-share.htm#fip>